



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 14 octobre 2020

### Mitchell Robert LEES (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

CA Brive Corrèze Limousin / Section Paloise Béarn Pyrénées du 2 octobre 2020 (J3 TOP 14)

Carton rouge

M. Mitchell Robert LEES a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Frapper avec le bras".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Considérant un facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Mitchell Robert LEES est suspendu 4 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Au 14 octobre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, **M. Mitchell Robert LEES sera requalifié le lundi 9 novembre 2020.**

### Setareki BITUNIYATA (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

CA Brive Corrèze Limousin / Section Paloise Béarn Pyrénées du 2 octobre 2020 (J3 TOP 14)

Carton rouge

M. Setareki BITUNIYATA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)."

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.



Considérant les facteurs aggravants (casier disciplinaire, besoin d'un effet de dissuasion), la sanction a été augmentée de 2 semaines, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Setareki BITUNIYATA est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Au 14 octobre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, **M. Setareki BITUNIYATA sera requalifié le lundi 16 novembre 2020.**

### **Rodrigue NETI (STADE TOULOUSAIN)**

*Stade Toulousain / RC Toulonnais du 4 octobre 2020 (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Rodrigue NETI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck, le joueur chargeant dans un ruck (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et considérant les circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Rodrigue NETI est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Toulousain, **M. Rodrigue NETI est requalifié immédiatement.**

### **Clovis LE BAIL (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)**

*CA Brive Corrèze Limousin / Section Paloise Béarn Pyrénées du 2 octobre 2020 (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Clovis LE BAIL a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tout autre acte de jeu dangereux".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et considérant la circonstance atténuante (casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Clovis LE BAIL est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Clovis LE BAIL est requalifié immédiatement.**

### **Luke TAGI (STADE FRANCAIS PARIS)**

*Stade Français Paris / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 2 octobre 2020 (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Luke TAGI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, **M. Luke TAGI est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Luke TAGI est requalifié immédiatement.**

### **Alivereti RAKA (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

*ASM Clermont Auvergne / SU Agen Lot-Et-Garonne du 3 octobre 2020 (J3 TOP 14)*

**Citation**

M. Alivereti RAKA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)."

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Considérant le facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Alivereti RAKA est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 14 octobre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, **M. Alivereti RAKA sera requalifié le lundi 16 novembre 2020.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021\\_vdef.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2020-2021_vdef.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51